

# De la haine à l'espoir : Rapport de l'Enquête sur la haine pendant la pandémie de la COVID-19

## Résumé

Mars 2023

Pour consulter le rapport complet en anglais, cliquez sur : [bchumanrights.ca/Inquiry-Into-Hate](https://bchumanrights.ca/Inquiry-Into-Hate)

Pendant la pandémie de la COVID-19, nous avons perdu notre innocence collective. Nous avons appris que nous ne pouvions pas considérer nos collectivités, nos emplois, nos routines du quotidien ou nos systèmes politiques comme des acquis. Nous avons également découvert qu'une chose aussi petite qu'un microbe peut créer des ravages dans le monde entier, et ce, en quelques semaines seulement. Nous savons aujourd'hui qu'une crise sanitaire de cette ampleur s'accompagne de crises sociales marquées par une montée de la haine et de la violence. Nous ne serons donc plus étonnés d'observer une montée de la haine dans les futurs états de crise. Or, nous devons analyser ce que nous avons vécu pendant la pandémie et prendre des mesures dès maintenant pour éviter que ces expériences ne se reproduisent. Nous souhaitons que nos recommandations puissent servir à élaborer un plan d'action.

Si la haine existe depuis longtemps, la pandémie a été une période de notre expérience collective marquée par la peur, la méfiance, la division et la haine. Les institutions devant assurer notre sécurité et faire respecter la primauté du droit et la démocratie ont été par ailleurs mises en cause pendant cette période. Cette période a été marquée non seulement par la haine fondée sur la race ou la religion, mais aussi par la haine contre les sans-abri, les femmes, les travailleurs migrants, les porte-paroles du domaine de la santé, les politiciens et bien d'autres encore. Pendant cette période, nous avons également observé que la voix de ceux qui ont été la cible de la haine en ligne a été de plus en plus réduite au silence.

Néanmoins, nous avons également observé pendant cette période un degré remarquable de bienveillance collective. La sensibilisation du public au racisme et à ses conséquences réelles sur la vie des personnes racialisées s'est considérablement accrue. Les collectivités se sont mobilisées pour montrer leur solidarité aux personnes les plus touchées et pour dénoncer la haine.

C'est dans ce contexte que la commissaire aux droits de la personne de la Colombie-Britannique a lancé l'Enquête sur la haine pendant la pandémie de la COVID-19. Cette enquête publique avait pour objectif d'examiner l'augmentation observée des incidents liés à la haine en Colombie-Britannique pendant la pandémie, d'en étudier les causes profondes et de formuler des recommandations réalisables. Pour guider l'enquête, la commissaire a établi un mandat et une définition de l'expression « incident haineux ». De plus, la commissaire et son personnel ont élaboré des processus d'enquête qui sont accessibles, favorisent une vaste participation, mobilisent les collectivités et tiennent compte des traumatismes.

La commissaire a utilisé divers moyens pour recueillir des renseignements et des preuves :

- 46 consultations verbales au cours desquelles elle a entendu 100 personnes, dont 52 organismes
- 20 mémoires écrits
- Un sondage d'opinion mené auprès d'un échantillon représentatif de personnes vivant en Colombie-Britannique
- Une enquête publique pour laquelle plus de 2 500 personnes ont transmis des observations
- Des demandes d'information auprès de 46 organismes publics
- Deux séries de demandes d'information à tous les services de police municipaux de la Colombie-Britannique et au service provincial de la GRC
- Des ordonnances et demandes d'information à sept entreprises de médias sociaux
- Cinq rapports de recherche externes sur des sujets pertinents pour l'enquête
- Des recherches intergouvernementales
- Une réunion en personne des Aînés

Grâce à ces données, la commissaire a pu établir les grandes conclusions suivantes :

- **Les incidents haineux ont augmenté considérablement pendant la pandémie.** La commissaire a entendu partout en Colombie-Britannique des expériences de haine fondée sur la race, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion et l'origine autochtone, plus particulièrement de personnes aux multiples identités. La montée de la haine envers les Asiatiques a été particulièrement marquée, tout comme la haine et la violence fondée sur le genre.

Pendant la pandémie, de nombreuses personnes ont été victimes de haine dans des lieux publics et privés qu'elles fréquentent quotidiennement. Parmi les lieux mentionnés, citons la rue, les parcs, les transports en commun, les restaurants, les magasins, les écoles, les établissements de soins de santé et leur propre maison. Les incidents à caractère haineux signalés vont d'insultes et de commentaires haineux aux graffitis, en passant par les dommages matériels, le harcèlement et les blessures physiques, les menaces de violence, le fait de se faire cracher dessus ou de se faire lancer des déchets et les agressions violentes.



- **La haine est vécue de manière disproportionnée par les communautés marginalisées** et en particulier par les personnes qui ont des identités multiples. La haine entraîne des préjudices physiques et émotionnels immédiats et à long terme, la peur pour sa sécurité et l'érosion du sentiment d'appartenance. Elle a également un effet paralysant sur la liberté d'expression. Enfin, les conséquences de la haine peuvent être cumulatives.
- **La violence fondée sur le genre a augmenté de façon consternante pendant la pandémie** alors que les systèmes de soutien aux victimes et survivants ont dû fermer leurs portes ou mener leurs activités avec des effectifs réduits, de sorte que ces personnes ont été exposées à un risque encore plus important. Cependant, nous aurions dû prévoir ces montées et prendre des mesures pour les atténuer puisque des augmentations semblables avaient été observées lors des crises sociales précédentes. La commissaire a pris note des preuves de plus en plus nombreuses du lien entre la violence fondée sur le genre, la misogynie et les tueries de masse. Si la haine fondée sur le genre se manifeste fréquemment par de la violence fondée sur le genre, ces actes de violence sont rarement traités comme de la haine, que ce soit en vertu de la loi ou plus généralement au sein de la société.
- **La haine en ligne a augmenté considérablement pendant la pandémie.** La commissaire a constaté que plusieurs facteurs ont contribué à l'escalade de la haine en ligne pendant la pandémie, notamment l'augmentation du temps passé en ligne, la propagation effrénée de la désinformation, de la désinformation et des théories du complot, la façon dont sont conçues les plateformes de médias sociaux et l'application insuffisante des politiques institutionnelles relativement aux propos haineux. Les entreprises de médias sociaux utilisent de nombreux algorithmes pour générer des profits. Or, ces algorithmes suscitent souvent de la haine puisqu'ils orientent les utilisateurs vers du contenu haineux. Les politiques et les pratiques de nombreuses entreprises de médias sociaux sont révélatrices de leur manque de volonté de lutter contre la montée de la haine sur leurs plateformes. Bon nombre d'entre elles ne font pas preuve de transparence quant à la façon dont la haine se manifeste sur leurs plateformes ou à la manière dont elles y répondent. Ces pratiques peuvent en fait masquer l'ampleur du problème et même l'aggraver.
- **Ancrée dans le pouvoir et le contrôle ainsi que dans des comportements de discrimination et d'oppression qui durent depuis longtemps, la haine n'est pas quelque chose de nouveau et l'histoire de la Colombie-Britannique en est marquée.** Il est difficile de distinguer les conditions découlant de la pandémie (notamment l'isolement, la peur et l'anxiété, l'augmentation du temps en ligne et les contraintes économiques) et la montée du nationalisme blanc qui a précédé cette dernière (plus particulièrement dans le contexte de la montée des leaders populistes aux États-Unis et dans le monde). Le résultat,



cependant, est le même : les incidents haineux sont de plus en plus fréquents en Colombie-Britannique.

Si la haine se reflète souvent dans les gestes des gens, elle renforce également les systèmes d'oppression existants. Cependant, toutes les discriminations et les inégalités ne se traduisent pas par des propos haineux et des actes de violence. En ce qui concerne la haine observée pendant la pandémie, les recherches en psychologie indiquent qu'il existe un lien unique et puissant entre la perception d'une menace de maladie et la xénophobie et d'autres formes de discrimination<sup>1</sup>. En effet, lors des pandémies précédentes, une augmentation similaire des incidents haineux a été observée. Parmi les autres facteurs connexes qui ont contribué à la montée de la haine pendant la pandémie de la COVID-19, citons les dynamiques mondiales et locales qui incitent les gens à pointer du doigt, la mobilisation contre les mesures de santé publique, la distanciation sociale et l'isolement, les problèmes de consommation d'alcool et de santé mentale, l'absence de communauté et de sentiment d'appartenance, la normalisation de la haine et la propagation de la désinformation, de la désinformation et des théories du complot, ainsi que l'extrémisme violent d'extrême droite et à motivation idéologique.

- **L'insuffisance de données sur les incidents haineux qui se produisent dans les différents secteurs et milieux de la province empêche la prise de mesures.** La commissaire a demandé des données détaillées sur la haine afin d'éclairer l'enquête. Elle a constaté que la plupart des organismes publics ne recueillent pas de données sur les incidents haineux. Par ailleurs, elle a constaté que les données des services de police, du service des poursuites et des tribunaux présentent des problèmes de qualité ou des limites (par exemple, les cas où la haine est considérée comme un facteur aggravant dans la détermination de la peine ne font l'objet d'aucun suivi). De plus, les entreprises de médias sociaux n'ont pas pu ou voulu fournir à la commissaire de données sur la haine sur leurs plateformes en Colombie-Britannique ou au Canada pendant la pandémie.
- **Les réponses judiciaires à la haine ont été en grande partie inefficaces** pour régler le problème (réponses judiciaires criminelles, civiles et administratives) en raison des problèmes de signalement (sécurité insuffisante dans le cadre des interventions des policiers, manque de coordination des signalements et de reddition de compte quant à la suite donnée aux signalements dans les collectivités), de l'approche conservatrice des policiers et des procureurs de la Couronne lorsqu'il s'agit de recommander ou de porter des accusations (ce qui entraîne un très petit nombre de poursuites par rapport au nombre d'incidents haineux signalés dans la collectivité), de l'inaccessibilité du système de justice civile, du manque de connaissance des mécanismes de résolution civile et des retards importants au Tribunal des droits de la personne.

---

<sup>1</sup> Mark Schaller, Damian R. Murray, et Marlise K. Hofer, « The Behavioural Immune System and Pandemic Psychology: The Evolved Psychology of Disease-Avoidance and its Implications for Attitudes, Behaviour, and Public Health during Epidemic Outbreaks », *European Review of Social Psychology*, 2 novembre 2021, 1–37.



- **Les réponses gouvernementales à la haine ont été en grande partie inefficaces** pour régler le problème en raison de l'absence de politiques pertinentes dans les institutions publiques, du manque de données, du sous-financement des organismes communautaires qui sont bien placés pour lutter contre la haine dans leurs collectivités et de l'incapacité à appliquer une approche fondée sur les droits de la personne dans la gestion des urgences.
- **Les réponses communautaires à la haine peuvent être efficaces** si elles sont financées adéquatement et font l'objet d'une coordination centralisée. En particulier, les organismes communautaires sont efficaces pour soutenir les personnes qui ont été victimes de la haine, ainsi que pour offrir une voie de sortie à ceux qui l'ont perpétrée.

## Recommandations de la commissaire

Après avoir examiné la montagne de preuves présentées dans ce rapport, nous ne pouvons nier que nous en sommes à l'heure des comptes. Dans notre société polarisée, nous devons faire preuve de compassion et de créativité pour trouver des réponses non violentes à la haine. Les recommandations de la commissaire s'articulent autour des thèmes suivants, qui ressortent des nombreuses données recueillies dans le présent rapport :

- Comprendre la haine et reconnaître les préjudices qu'elle entraîne
- Sécurité et appartenance
- Responsabilité et réparation des préjudices causés

Ces thèmes indiquent que, pour trouver des solutions, nous devons comprendre les lacunes de notre réponse sociétale aux crises. Par exemple, il faut combattre l'ignorance dans la société par l'éducation, il faut remédier à l'impunité par des mécanismes de responsabilisation plus fiables et il faut réduire l'isolement social par des programmes conçus pour favoriser l'appartenance et l'établissement de liens.

Bien que la commissaire reconnaisse que le gouvernement fédéral ne relève pas de son mandat législatif, elle espère que ses recommandations à l'intention des entreprises de médias sociaux éclaireront la réglementation du gouvernement du Canada à l'égard de ces acteurs en ligne. Les recommandations de la commissaire sont présentées dans les pages suivantes. Pour le texte complet des recommandations, veuillez consulter « [Analyse et recommandations de changement](#) ».

**Pour amorcer les changements stratégiques recommandés, la commissaire recommande d'abord que le gouvernement de la Colombie-Britannique prouve qu'il a à cœur de lutter contre la haine dans les collectivités en temps de crise et au-delà en mettant en place les mécanismes institutionnels suivants :**

- 1 Le chef de la fonction publique de la Colombie-Britannique doit créer un rôle à l'échelon des sous-ministres adjoints ou à un échelon supérieur pour coordonner et diriger la prévention de la haine et des réponses à celle-ci. Ce rôle doit être chargé de superviser la



mise en œuvre des recommandations du présent rapport destinées au gouvernement provincial et aux organismes publics connexes. Il est essentiel que le mandat de ce poste englobe tous les domaines de la haine, y compris la haine fondée sur le genre (l'identité et l'expression de genre), la race, la religion, l'origine autochtone, l'orientation sexuelle, le handicap, la condition sociale.

- 2 Le premier ministre et le Cabinet doivent s'inspirer du présent rapport et des recommandations de la commissaire pour élaborer une stratégie et un plan d'action pangouvernementaux pour lutter contre la haine. Cette stratégie et ce plan d'action doivent être assortis d'échéances et de résultats précis ainsi que de la présentation de rapports transparents. Ils doivent également être financés de manière adéquate et inclure les mesures suivantes :
  - a. Créer un groupe consultatif communautaire qui collaborera à l'élaboration du plan; des personnes ayant une expérience vécue de la haine devront faire partie de ce groupe.
  - b. S'engager à publier des données fiables sur les incidents haineux, à partir des bases de données des services de police, des rapports des médias sociaux et du mécanisme centralisé de signalement communautaire.
  - c. Publier un rapport public annuel sur les progrès réalisés dans le cadre du plan, qui prendra appui sur des indicateurs de rendement clés pour mesurer l'évolution dans le temps.
  - d. Soumettre à l'Assemblée législative une modification au *Human Rights Code* de la C.-B. (article 47.12) visant à donner à la commissaire ou au commissaire aux droits de la personne le mandat en vertu de la loi d'assurer une surveillance indépendante de la mise en œuvre de cette stratégie.

## Recommandations sur la compréhension de la haine et la reconnaissance des préjudices qu'elle cause

- 3 En tant que personnes qui composent nos collectivités et notre province, nous avons tous l'obligation de comprendre la haine et d'y faire face. Nous ne sommes pas impuissants devant elle. Nous avons l'obligation de nous éduquer, notamment en lisant ce rapport et en prêtant particulièrement attention aux expériences de ceux qui en ont été victimes. Nous devons prendre conscience qu'il nous incombe à tous de nous traiter les uns les autres avec respect et dignité et de créer un sentiment d'appartenance et d'acceptation dans nos collectivités et nos institutions publiques. Pour contribuer à la réalisation de cet objectif important, le Bureau de la commissaire aux droits de la personne de la Colombie-Britannique (BCOHRC) continuera de mettre au point des initiatives éducatives visant à lutter contre la haine.
- 4 Le ministre de l'Éducation et de la Protection de l'enfance doit élargir substantiellement le programme des cours sur la lutte contre la haine dans l'ensemble du système scolaire de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année pour que tous les élèves acquièrent les connaissances, les



compétences et les attitudes nécessaires pour reconnaître et combattre la haine et l'extrémisme. Le Ministère doit :

- a. inclure directement l'éducation contre la haine dans au moins un des grands domaines d'apprentissage du programme scolaire et appuyer cet enseignement par des compétences précises, du contenu et du matériel dans le programme de cours;
  - b. ajouter la haine, la désinformation et la désinformation au cadre de la littératie numérique du Ministère;
  - c. inclure dans le programme d'études l'histoire et les contributions des peuples autochtones, des Noirs et des autres peuples racialisés, des femmes, des personnes LGBTQ2SAI+, des personnes handicapées et des autres communautés marginalisées.
- 5** Le ministre de la Sécurité publique et Solliciteur général, avec l'appui du procureur général, doit mettre au point un système provincial centralisé de signalement des incidents haineux dirigé par des civils ou des collectivités, le financer adéquatement et en faire la promotion. Le système doit être conçu pour :
- a. Fournir un soutien psychosocial aux victimes et survivants. Dans un souci de clarté, ce système de signalement doit financer la mise en place d'un réseau fiable et accessible d'avocats et de conseillers qui permettra de mettre les personnes qui signalent des incidents haineux en contact immédiatement avec les services d'aide dont elles ont besoin, notamment en matière de santé mentale.
  - b. Aider les victimes et survivants à s'orienter dans le système juridique, notamment en ce qui concerne les plaintes relatives aux droits de la personne, les rapports de police et les processus de justice réparatrice.
  - c. Collecter des données désagrégées fiables et accessibles, les analyser pour dégager des tendances et recommander au Ministère les mesures à prendre pour y donner suite.
  - d. Prendre en compte les besoins des jeunes et leurs expériences de la haine dans les écoles et les autres institutions qui leur sont destinées.

Ce système de signalement doit être multilingue, être accessible aux personnes handicapées et offrir diverses plateformes pour les signalements, notamment en ligne et par téléphone, texte et courriel. Les mesures de soutien offertes par ce système doivent être accessibles dans les collectivités urbaines, rurales et éloignées. Les organismes de services de première ligne des secteurs public et privé doivent publier de l'information sur la manière d'accéder au système de signalement et à l'aide offerte aux victimes et survivants pour que tous les employés et ceux qu'ils servent y aient accès.

- 6** Tous les services de police de la Colombie-Britannique, y compris les services municipaux et la GRC (qui fonctionne sous contrat avec la province), doivent réaffecter des fonds internes pour offrir une formation supplémentaire obligatoire aux nouveaux agents de





police et un perfectionnement professionnel continu aux autres agents sur la façon d'intervenir en cas de crimes haineux, de mener les enquêtes et de recommander des accusations. La formation doit respecter les critères normalisés qui seront établis par le ministre de la Sécurité publique et Solliciteur général. Elle doit également viser à mieux former les agents non spécialisés dans ce domaine, y compris sur la façon de reconnaître les incidents haineux et sur les cas où la violence fondée sur le genre doit être traitée comme une accusation liée à la haine.

## Recommandations pour renforcer la sécurité et le sentiment d'appartenance

- 7 Le ministre de la Sécurité publique et Solliciteur général, avec l'appui du procureur général, doit soutenir et financer l'élaboration dans les collectivités de programmes de réparation et de guérison permettant de combattre la haine. Les programmes de justice réparatrice doivent servir à la fois à prévenir la haine et à y remédier une fois qu'elle s'est produite. Ils doivent également inclure des mesures d'aide fiables en matière de santé mentale qui seront offertes par des personnes ayant une expertise dans le domaine de la haine.

Les approches de justice réparatrice doivent s'inspirer des peuples autochtones et de leurs traditions juridiques. Les processus de réparation peuvent également mettre à contribution des communautés et des dirigeants multiconfessionnels et multiculturels, le cas échéant. Les services doivent être accessibles dans les collectivités urbaines, rurales et éloignées. Compte tenu des risques inhérents à l'approche réparatrice (comme il est expliqué dans le rapport), il faut évaluer périodiquement les programmes et produire un rapport public sur leur efficacité. Les programmes doivent comporter deux volets :

- a. Détourner les auteurs d'incident haineux et les personnes susceptibles d'en commettre des idéologies et des groupes haineux, en mettant l'accent sur la création d'un sentiment d'appartenance et de communauté. Les anciens auteurs d'incidents haineux doivent participer à l'élaboration des programmes de justice réparatrice destinés aux auteurs de crimes haineux ou aux auteurs potentiels, et ces programmes doivent être offerts aux personnes qui font l'objet d'une enquête, de poursuites ou d'une condamnation pour des infractions criminelles liées à la haine en vertu du *Code criminel*, ainsi qu'aux personnes qui risquent de commettre ce type d'infractions.
  - b. Fournir un soutien aux victimes et survivants d'incidents haineux. Le processus de justice réparatrice doit être centré sur la perspective, les besoins et le consentement des victimes et survivants d'incidents haineux. Il doit également mettre l'accent sur l'importance des liens avec la collectivité et des mesures de soutien de proximité.
- 8 Le ministre de la Sécurité publique et Solliciteur général doit collaborer avec le ministre de la Gestion des urgences et de la Préparation climatique en vue d'intégrer une approche fondée sur les droits de la personne aux procédures d'intervention d'urgence existantes.





- a. La planification d'urgence pour les crises majeures doit comprendre la planification visant à faire face à une augmentation des propos haineux et de la violence alimentée par la haine, y compris la violence fondée sur le genre. Une attention particulière doit être portée à la sécurité du personnel de première ligne.
  - b. Une stratégie de communication doit être mise au point pour les périodes de crise afin de garantir que les communications se font en plusieurs langues et qu'elles sont accessibles, précises, fondées sur des preuves et transparentes. Les communications doivent promouvoir l'inclusion et la cohésion et dénoncer d'emblée la haine sous toutes ses formes.
  - c. Il faut mettre en place un large réseau d'organismes communautaires qui luttent contre la haine, y compris la violence fondée sur le genre, et veiller à ce qu'ils reçoivent un financement suffisamment. Il serait également utile de consulter les organismes communautaires d'aide aux victimes et survivants ainsi qu'aux contrevenants afin d'évaluer l'incidence de l'intervention d'urgence du gouvernement pendant la pandémie. Les enseignements recueillis pourront ensuite servir de base aux futures procédures d'intervention d'urgence.
  - d. Les plans d'urgence de lutte contre la violence doivent comprendre des services accrus et ciblés pour les femmes, les jeunes et les personnes de diverses identités de genre qui sont à la recherche d'un refuge sûr ou de soutien. Parmi les mesures à inclure, mentionnons offrir un plus grand nombre de places dans les refuges et les maisons de transition tout en respectant la distanciation sociale et élaborer des plans de communication publique qui feront en sorte que les victimes sauront où chercher de l'aide. Les contrevenants doivent également avoir accès à du soutien en matière de santé mentale et de toxicomanie.
  - e. Les services de soutien en santé mentale doivent être facilement accessibles, et ce, sans contrainte, pour aider les personnes à faire face à l'anxiété, à la peur, à l'incertitude et à l'isolement potentiels associés aux urgences.
- 9 Par ailleurs, les plateformes de médias sociaux, notamment Google, Meta, Reddit, Rumble, Telegram, TikTok et Twitter, doivent :
- a. s'assurer de mettre en œuvre des modalités de service rigoureuses et de les faire respecter pour lutter contre le contenu haineux;
  - b. modifier les algorithmes pour favoriser un contenu qui crée moins de division et qui soit moins discriminatoire et trompeur afin d'éloigner les utilisateurs de l'information à caractère potentiellement haineux;
  - c. cesser immédiatement d'afficher des publicités à côté de contenu haineux;
  - d. autoriser la tenue de vérifications indépendantes qui permettront d'évaluer les risques actuels d'amplification de la haine découlant de la façon dont la



plateforme est conçue et élaborer des stratégies d'atténuation des risques persistants;

- e. s'engager à produire des rapports publics opportuns, transparents et précis sur la fréquence et la nature du contenu haineux en ligne en Colombie-Britannique et sur les mesures prises par les plateformes pour y remédier, notamment la rapidité, les interventions, les appels et les revers. Les exigences en matière de transparence doivent également inclure l'octroi d'un accès approprié aux données aux chercheurs indépendants afin qu'ils puissent évaluer à la fois la prévalence du contenu haineux sur les plateformes et les mesures prises par les plateformes. Elles doivent également comprendre des dispositions qui garantissent que l'octroi de cet accès ne compromettrait pas le droit à la vie privée des utilisateurs de médias sociaux.

## Recommandations en matière de responsabilité et de réparation

- 10** Le procureur général doit réformer les directives de la Couronne afin de mettre en évidence que le fait de poursuivre en justice les auteurs de crimes haineux présente un intérêt public important :
  - a. Élargir l'éventail des poursuites judiciaires pour les incidents à caractère haineux. Des mesures de justice réparatrice devraient être envisagées comme convenant le mieux à la situation.
  - b. Formuler des recommandations pour les cas où la violence fondée sur le genre doit être traitée comme un crime haineux, y compris les cas où ce type de violence peut être considéré comme un facteur aggravant lié à la haine lors de la détermination de la peine.
  - c. Recueillir et publier des données sur les incidents haineux, y compris sur l'approbation de l'inculpation, les résultats des poursuites et les peines imposées, ainsi que les cas où la haine constitue un facteur aggravant dans le prononcé de la peine. Ces données doivent inclure des données démographiques désagrégées. Il est également important d'analyser les données pour déterminer si d'autres réformes sont nécessaires pour améliorer l'efficacité des mesures prises par la justice pénale dans le cas de crime haineux et de veiller à ce que les poursuites n'aggravent pas les inégalités.
- 11** Le ministre de la Sécurité publique et Solliciteur général doit rédiger une norme pour les services de police sur les interventions en cas d'incidents haineux déclarés par les policiers. Cette norme doit :
  - a. mettre l'accent sur les cas où la violence fondée sur le genre doit être traitée comme un crime haineux et comprendre des conseils sur la façon d'amasser des preuves pour étayer les cas où ce type de violence peut être considéré comme un facteur aggravant lié à la haine lors de la détermination de la peine;



- b. être assortie d'indicateurs de crimes haineux pour faciliter les enquêtes et les recommandations d'accusations à porter;
- c. prévoir l'obligation pour tous les services de police de désigner au moins un poste existant à titre d'expert des crimes haineux et de former adéquatement le titulaire de ce poste; cet expert sera chargé de consulter les avocats de la Couronne spécialisés et BC Hate Crimes;
- d. enjoindre aux policiers d'orienter les victimes et survivants vers le système provincial de signalement;
- e. établir des directives pour assurer l'uniformité de la collecte et de la communication des données, notamment convenir d'une définition uniforme d'incident/crime haineux et mettre en place une obligation de consigner les facteurs multiples motivant la haine lorsqu'ils sont évidents, ainsi que des données démographiques désagrégées sur les victimes et les contrevenants;
- f. demander aux policiers d'encourager les gens à signaler les incidents et d'enquêter sur un plus large éventail d'incidents haineux;

La commissaire prévoit que la GRC harmonisera ses normes de service de police en C.-B. avec cette norme provinciale relative aux incidents haineux, conformément à l'article 6.5 de l'entente sur les services de police provinciaux.

**12** Le procureur général doit prendre des mesures pour permettre au Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique de mieux tenir compte de la haine, notamment en :

- a. octroyant un financement adéquat au Tribunal pour lui permettre de traiter efficacement les plaintes;
- b. déposant un projet de loi à l'Assemblée législative en vue de modifier l'article 7 du *Human Rights Code* de la C.-B. afin de préciser qu'il s'applique indépendamment du fait que les publications soient en ligne ou hors ligne;
- c. déposant un projet de loi à l'Assemblée législative en vue de modifier l'article 7, ainsi que d'autres articles de fond du *Code* portant sur les motifs de discrimination interdits, afin d'inclure la condition sociale comme motif de discrimination interdit dans les publications haineuses.

